



Divorce avec carte de sejour de 10 ans

Par **sandra68**, le **23/08/2010** à **11:50**

Bonjour,rnrnje souhaiterai savoir pour ma belle soeur algerienne qui est marié a un homme qui est depuis de tres nonbreuse année sur le territoire francais mais qui a lui meme toujours gardé sa carte de sejour a na pas la nationalité francaise. elle est marié a lui et ne l aime pas du tout elle en souffre et souhaiterai divorcé et elle a a ce jour une carte de 10 ans .rnma question est est ce que si elle divorce pourra t elle restera sur le territoire francais ou est ce que son mari a le droit de lui faire retirer en cas de divorce car elle ne souhaite pas retourner en algerie a cause des consequence que ca pourrait lui causer car une femme divorcé est tres mal vu ! elle souhaiterai egalement reprendre ses etudes de journalisme a l universiité et essayer de se reconstruire en france !!!!

Par **mimi493**, le **23/08/2010** à **18:40**

Elle a le certificat de résidence de 10 ans (elle est Algérienne, les lois sont différentes pour les Algériens)rnElle est mariée depuis combien de temps ?

Par **sandra68**, le **23/08/2010** à **23:52**

bonjourrnrnelle est marié depuis 2 ans maintenant et elle a la carte de residence de 10 ans ?

Par **mimi493**, le **24/08/2010** à **00:08**

Si elle est algérienne, elle doit avoir le certificat de résidence, pas la carte de résidence. Elle est bien Algérienne ???

Par **diya31**, le **24/08/2010** à **01:35**

BonsoirrrrrnJe souhaiterais intervenir pour dire à mimi que ce n'est pas un certificat de résidence mais bien la carte de résident "pour les algériens"...rrrrnCdl

Par **sandra68**, le **24/08/2010** à **09:34**

elle a une carte de séjour de 10 ans et pas un certificat de résidence vu qu'elle est mariée depuis 2 ans

Par commonlaw, le 24/08/2010 à 14:10

[citation]sandra68: elle a une carte de séjour de 10 ans et pas un certificat de résidence vu qu'elle est mariée depuis 2 ans [/citation]rnrnSi elle est algérienne, elle doit avoir obligatoirement un certificat de résidence, pas une carte de résident qui concerne les autres étrangers.rnrnPour répondre à votre question,rnsachez que les algériens ont un régime spécifique, dès le lendemain du mariage, l'algérien qui contracte un mariage avec un conjoint français, est bénéficiaire de plein droit d'un certificat de résidence de 10 ans, à condition que son entrée sur le territoire français ait été régulière, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français. (Article 6-2 de l'accord ci-dessous).rnrnMais ce n'est pas vrai, si le conjoint n'est pas français.rnrnDe plus, même en cas de divorce, le certificat ne peut pas lui être retiré (conjoint français ou pas).rnrnLe séjour des algériens en France est entièrement régi par cet accord:rnrn<http://www.gisti.org/doc/actions/2001/algeriens/accord.html>

Par **mimi493**, le **24/08/2010** à **14:45**

C'est bien le souci que j'ai : si elle est algérienne, elle ne peut pas avoir la carte de résidence (qui ne s'obtient qu'après 3 ans de mariage). Si elle a une carte de résidence de 10 ans, elle n'est donc pas algérienne et a 3 ans de mariage (2 si elle est tunisienne, il me semble)

Par **diya31**, le **24/08/2010** à **22:25**

BonsoirrrrrnBien que ne voulant pas mettre en doute ce que vous dites...A moi personnellement; je suis française marié à un algérien qui a obtenu LA CARTE DE RESIDENT 10 ans au bout d'un an de mariage, tout du moins c'est ce qui est indiqué sur sa pièce

d'identité...